

PRESIDENT : Mme FELMY
AUDIENCE DU 18 NOVEMBRE 2014
DECISIONS RENDUES LE 19 JANVIER 2015

SPECIALITE DU MEDECIN POURSUIVI	MOTIF(S) DE LA PLAINTE	QUALITE DU/DES PLAIGNANTS	DISPOSITIF
MEDECIN GENERALISTE	<p>Non-respect des données acquises de la science</p> <p>Prescriptions hors AMM des substances actives, exposant les patients à des effets secondaires potentiellement graves</p> <p>Réalisation d'actes thérapeutiques non médicalement justifiés et/ou dangereux</p> <p>Facturation de consultations non justifiées.</p>	SERVICE MEDICAL DE TOULON ET CPAM DU VAR	3 ANS
CHIRURGIEN ORTHOPEDISTE	<p>Facturation d'actes non réalisés</p> <p>Facturation à l'Assurance Maladie d'actes relevant d'une prise en charge par le promoteur d'un essai clinique</p> <p>Modification de la fiche d'information autorisée par le Comité de Protection des Personnes (CPP)</p> <p>Facturation au patient de matériel pour un essai clinique</p> <p>Affirmation sur le site du praticien de détenir une autorisation de l'Ordre des Médecins de consultation par internet remboursable par l'Assurance Maladie.</p>	SERVICE DU CONTROLE MEDICAL DE LA CAISSE RSI ILE DE FRANCE	<p style="text-align: center;">BLAME</p> <p style="text-align: center;">LE MEDECIN EST CONDAMNE A VERSER LES SOMMES DE 533.47€ ET 35 € AU RSI ILE DE FRANCE</p>
MEDECIN GENERALISTE	<p>120 journées à plus de 50 actes facturés</p> <p>2 journées particulièrement chargées avec 108 actes dont de nombreuses visites (80 C et 28 V) pour l'un et 105 actes pour l'autre (73 C et 32 V)</p> <p>une moyenne de 6 jours travaillés sur la période étudiée</p> <p>Facturation d'un nombre répété d'actes pour certaines familles et pour différents membres de la famille lors de la même journée</p> <p>Actes répétés pour un seul bénéficiaire</p> <p>Pourcentage autour de 45% concernant des actes sans prescription associée</p> <p>83% des actes en C ou V facturés en dispense d'avance de frais, et seulement 40 % concernant des bénéficiaires de la CMUC</p>	SERVICE MEDICAL DE MARSEILLE	6 MOIS DONT 3 MOIS AVEC SURSIS